



Licenciement suite à une reprise de commerce

Par **emma**, le **03/03/2009** à **16:10**

j'achète un fond de commerce mais ne reprend pas l'employée actuelle. L'employeur lui donne sa lettre de licenciement et sur celle ci, il est inscrit, "souhaite rompre mon contrat de travail." Est ce la procédure normale quand il s'agit d'un licenciement à l'amiable. L'employée à 60ans et craint de ne rien percevoir en allocation chômage si elle signe ce courrier. Quand à moi, suis dans mes droits de ne pas la reprendre? Certains me disent que je suis tenue de l'embaucher, mais je n'ai pas les moyens d'embaucher, tout au moins dans un premier temps. Merci d'avance, bravo pour votre site, c'est si rare les site juridique gratuit!!!

Par **julius**, le **03/03/2009** à **17:42**

Bonsoir,

La loi vous oblige a reprendre tous les salariés de la société (sauf disposition conventionnelle)
La procédure de licenciement doit respecter des critères que vous trouverez sur le site d
ministère du travail.

Par **emma**, le **03/03/2009** à **20:25**

pourtant quan on négocie un licenciement????

l'employée actuelle semble soulagée d'arrêter l'activité, 61 ans , très fatiguée!!!!

Par **julius**, le **04/03/2009** à **08:14**

Bonjour,

[citation]Certains me disent que je suis tenue de l'embaucher[/citation]

[fluo]on négocie un licenciement[s]????[/s]/[fluo]

Du calme ! vous posez une question ("suis tenue de l'embaucher"), je vous donne l'application du droit.

La négociation ne fait pas partie du droit ; la négociation est une transaction pour éviter un litige.

A vous de voir entre votre employé et vous.

Si vous souhaitez rompre en [s]commun accord [/s], je vous invite à faire une rupture conventionnelle.

Pour info:

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail/rupture-conventionnelle-du-contrat-travail.html>